OMNIUM FINANCE
Société par actions simplifiée au capital de 2 245 990 euros
Siège social : 11 avenue Parmentier
31200 TOULOUSE
SIREN 413 583 022 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,
le dix sept décembre,
à 17 heures 30,
les associés de la société OMNIUM FINANCE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 11 avenue Parmentier 31200 TOULOUSE, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge PAUL, en l'absence de Monsieur Xavier CHAUSSON.

Maître Patrick ELLOFF PETROS, Avocat, est désigné comme secrétaire de séance.

Les sociétés ERNST & YOUNG AUDIT et SOCIETE CIVILE PARTICULIERE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES CASAS-VILLEMEUR, commissaires aux comptes de la société, régulièrement convoqués, sont :

- la société SOCIETE CIVILE PARTICULIERE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES CASAS-VILLEMEUR : présente représentée,
- la société ERNST & YOUNG AUDIT : absente excusée.

Madame Hélène CABANES et Monsieur SISAVANG membres du comité d'entreprise, assistent à l'assemblée générale.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 3 631 173 actions sur les 4 491 980 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- les pouvoirs des associés représentés,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de fixer dorénavant celle-ci au 31 décembre de chaque année.

L'exercice social ouvert le 1er octobre 2009, qui constituera le premier exercice social modifié, sera clôturé le 31 décembre 2010 et comportera une durée exceptionnelle de quinze mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée, corrélativement à la décision de modification de la date de clôture de l'exercice social adoptée aux termes de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 23 des statuts, dont la rédaction nouvelle sera la suivante :

Article 23 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier pour être clôturé le 31 décembre.

L'exercice social ouvert le 1er octobre 2009 sera clôturé le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président Le secrétaire

procès verbal certifié conforme à l'original